

Communiqué de presse du 27 avril 2009

CAPI, le SMG dit NON

Il appelle à la mise en place de CAPCOS : Contrats d'Amélioration des Pratiques Collectives

La décision de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie portant sur la création du CAPI ou "Contrat d'Amélioration des Pratiques Individuelles" est parue au Journal Officiel du 21 avril. Dès le mois de mai, les contrats seront proposés aux médecins traitants.

Le SMG redit son opposition aux CAPIS.

Pourquoi à partir d'une bonne idée, améliorer les pratiques, mettre en place une application bureaucratique dangereuse par les CAPIS ?

Il est inacceptable de construire cette démarche exclusivement sur des normes biomédicales, sur des statistiques de l'Assurance Maladie, qui font tous les jours la preuve de leur inexactitude.

Il est inacceptable de limiter cette démarche uniquement à un partenariat bilatéral médecin - caisse, faisant fi de la réflexion et de l'organisation collective de la profession et du travail en coopération.

Il est inacceptable de prendre le risque que certains professionnels refusent l'accès aux soins à certains patients pour améliorer leurs résultats.

Il est inacceptable de prendre le risque de se voir imposer d'autres items entraînant une restriction d'accès aux soins.

Les médecins généralistes ne sont pas des mulets qui marchent à la carotte (prime d'intéressement à la performance) et au bâton (normalisation et formatage des pratiques) !

Le SMG rappelle que:

Sortir du paiement à l'acte doit être associé à la prise en charge globale de la santé dans ses composantes sociales, préventives et curatives.

Cela doit s'appuyer sur la confrontation et l'échange des pratiques, sur une définition des priorités, en termes de santé, associant les citoyens. Valoriser la prise en charge collective de la prévention, du choix des traitements reconnus et validés, doit s'accompagner d'un complément de rémunération forfaitaire permettant ces pratiques. C'est une idée que le SMG défend depuis plus de trente ans !

Contacts :

Patrick Dubreil : 06 32 70 92 37

Marie Kayser : 06 86 55 80 02

Voir argumentaire sur le site du SMG :

<http://www.smg-pratiques.info/Contrats-d-Amelioration-des,252.html>